



MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

(Maine-et-Loire)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

NOVEMBRE 2020



SOMMAIRE

N°	Dates	désignation	P
2020/228	07/11/2020	<i>Numérotation d'une nouvelle construction située à L'Isle - La Pouëze</i>	1
2020/229	17/11/2020	<i>Numérotation du siège social d'une entreprise située au 16 Rue du Chemin Neuf - La Pouëze</i>	2
2020/230	26/11/2020	<i>Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement - Rue Pasteur, Vern d'Anjou</i>	3
2020/231	26/11/2020	<i>Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement - Rue de l'Eglise, Vern d'Anjou</i>	5
2020/232	27/11/2020	<i>Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement - Le Bois Billé, Gené</i>	7
2020/233	27/11/2020	<i>Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement - Rue des Victoires, Vern d'Anjou</i>	9
2020/234	27/11/2020	<i>Portant autorisation de stationnement d'un container et d'un bungalow pour un chantier - Place des Bouleaux, La Pouëze</i>	12
2020/235	04/12/2020	<i>Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement - Rue de la Vigne, Gené</i>	13



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE MUNICIPAL N°228/2020

**Numérotation d'une nouvelle construction maison d'habitation
Située « l'Isle » – LA POUËZE – 49 370 ERDRE-EN-ANJOU**

M. le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL/BCL/2015-105 du 22 décembre 2015, portant *Création de la commune nouvelle d'Erdre-en-Anjou* ;

Vu l'arrêté de permis de construire n°2019/203 au nom de M LARTEAU Aurélien et de Mme CADEAU Manuella, délivré par le Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou le 12 septembre 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de normaliser l'adresse de cette construction nouvelle d'une maison d'habitation cadastrée 249AH92 et 249AH93, située « l'Isle » – LA POUËZE – 49370 ERDRE-EN-ANJOU ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation de la maison d'habitation comme suit :
- N°4 bis – « l'Isle » - LA POUËZE – 49370 ERDRE-EN-ANJOU

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou-Bleu
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur du Service du Cadastre de Segré-en-Anjou-Bleu
- Monsieur le Directeur du Centre de tri postal de Candé
- Monsieur le Directeur du Syndicat d'Eau de l'Anjou – St Georges-sur-Loire
- Monsieur le Directeur du Syctom du Loire Béconnais

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.



Fait à LA POUËZE, le 07 novembre 2020

Par délégation de M. le Président de la Délégation Spéciale,
La Vice-Présidente de la Délégation Spéciale,
Martine BENOIST

Publié RAA le 09/12/2020

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20201107-
ARRETE_2020_228-AR
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020



ARRETE MUNICIPAL N°229/2020

**Numérotation du siège social d'une entreprise,
Située 16 rue du Chemin Neuf – La Pouëze commune déléguée d'Erdre-en-Anjou**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Considérant que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28,

VU l'arrêté Préfectoral n° DRCL/BCL/2015-105 du 22 décembre 2015, portant *Création de la commune nouvelle d'Erdre-en-Anjou* ;

VU la délibération du Conseil Municipal de La Pouëze n°2014/25 du 19 mars 2015 portant sur l'attribution du n°16 rue du Chemin Neuf pour l'Entreprise SERMA MAINEANJOU ;

Considérant que la société SERMA MAINE ANJOU et MEMENTO INVESTISSEMENTS, actuellement domiciliée au n°17 rue des Ardoisières – La Pouëze – 49370 ERDRE-EN-ANJOU, ne dispose plus d'accès routier à cette adresse ;

Considérant la demande de la société SERMA MAINE ANJOU et MEMENTO INVESTISSEMENTS, de localiser son Siège social à l'adresse de son accès routier situé au n°16 rue du Chemin Neuf - La Pouëze – 49370 ERDRE-EN-ANJOU, il est nécessaire de normaliser l'adresse du Siège Social de la société SERMA MAINE ANJOU et MEMENTO INVESTISSEMENTS, afin de lui permettre d'accomplir les formalités administratives nécessaires pour l'enregistrement de celui-ci ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation du Siège social de l'entreprise, comme suit :

**SERMA MAINE ANJOU et MEMENTO INVESTISSEMENTS
16 rue du Chemin Neuf – La Pouëze – 49 370 ERDRE-EN-ANJOU**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou-Bleu
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur du Service du Cadastre de Segré-en-Anjou-Bleu
- Monsieur le Directeur du Centre de tri postal de Candé
- Monsieur le Directeur du Syndicat d'Eau de l'Anjou – St Georges-sur-Loire
- Monsieur le Directeur du Sycotom du Loire Béconnais

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

Fait à LA POUËZE, le 17 novembre 2020

La Vice-Présidente, Martine BENOIST
Par délégation de Monsieur le Président
de la Délégation Spéciale



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20201117-
ARRETE_2020_229-AR
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020



Arrêté n°2020/ 230

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;
VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande du 16 novembre formulée par Bouygues E&S, 44 Rue de la Chanterie, Parc d'Activités ANGERS EST-Pôle 49, 49481 Saint Sylvain d'Anjou, représentée par Monsieur Laurent LEFEVRE pour des travaux de remplacement d'un poteau ENEDIS au 35 Rue de la Rue Pasteur à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de remplacement d'un poteau ENEDIS, la circulation sera alternée manuellement sur la RD 770 au niveau du 35 Rue Pasteur à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou du **mardi 1^{er} décembre au jeudi 3 décembre inclus**.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par Bouygues E&S, 44 Rue de la Chanterie, Parc d'Activités ANGERS EST-Pôle 49, 49481 Saint Sylvain d'Anjou, représentée par Monsieur Laurent LEFEVRE.
- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué. La signalisation sera mise en place par Bouygues E&S, 44 Rue de la Chanterie, Parc d'Activités ANGERS EST-Pôle 49, 49481 Saint Sylvain d'Anjou, représentée par Monsieur Laurent LEFEVRE

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par Bouygues E&S, 44 Rue de la Chanterie, Parc d'Activités ANGERS EST-Pôle 49, 49481 Saint Sylvain d'Anjou, représentée par Monsieur Laurent LEFEVRE.

Article 4 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Bouygues E&S, 44 Rue de la Chanterie, Parc d'Activités ANGERS EST-Pôle 49, 49481 Saint Sylvain d'Anjou, représentée par Monsieur Laurent LEFEVRE.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 26 novembre 2020,
Par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale,
La Vice-Présidente, Martine BENOIST*





Arrêté n°2020/ 231

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;
VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;
CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;
VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;
VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;
VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la demande du 24 novembre 2020 formulée par ENEDIS, ZA de la Suzerolle, 49140 Seiches sur le Loir, représentée par Monsieur Stéphane RABOUIN pour des travaux de branchement électrique au 8 Rue de l'Eglise à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de branchement électrique, la circulation sera alternée manuellement sur la RD 961 au niveau du 8 Rue de l'Eglise à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou du **jeudi 3 au jeudi 17 décembre 2020 inclus**.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par ENEDIS, ZA de la Suzerolle, 49140 Seiches sur le Loir, représentée par Monsieur Stéphane RABOUIN.
- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué. La signalisation sera mise en place par ENEDIS, ZA de la Suzerolle, 49140 Seiches sur le Loir, représentée par Monsieur Stéphane RABOUIN.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par ENEDIS, ZA de la Suzerolle, 49140 Seiches sur le Loir, représentée par Monsieur Stéphane RABOUIN.

Article 4 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- ENEDIS, ZA de la Suzerolle, 49140 Seiches sur le Loir, représentée par Monsieur Stéphane RABOUIN

*Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 26 novembre 2020,
Par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale,
La Vice-Présidente, Martine BENOIST*



Publié RAA : 2/12/2020



Arrêté n°2020/ 232

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;
VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;
CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;
VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;
VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;
VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la demande du 19 novembre 2020 formulée par l'entreprise ERS, ZA La Croix Cadeau 15 rue Paul Langevin BP 50029 49240 AVRILLE ;
CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'extension basse tension souterraine au Lieu-dit Le Bois Billé à Gené, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux d'extension du réseau basse tension électrique au lieu-dit Le Bois Billé à Gené, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU , la chaussée sera réduite au droit du chantier et la circulation sera alternée par panneaux sur la route menant au lieu-dit cité ci-dessus **du 30 novembre au 30 décembre 2020 inclus.**

L'accès aux services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par ERS, ZA La Croix Cadeau 15 rue Paul Langevin BP 50029 49240 AVRILLE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par ERS, ZA La Croix Cadeau 15 rue Paul Langevin BP 50029 49240 AVRILLE.

Article 4 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- ERS, ZA La Croix Cadeau 15 rue Paul Langevin BP 50029 49240 AVRILLE

*Fait à Erdre-En-Anjou, le vendredi 27 novembre 2020,
Par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale,
La Vice-Présidente, Martine BENOIST*

Publié RAA : 2/11/2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Martine BENOIST', written in a cursive style.



Arrêté n°2020/ 233

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;
VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande du 25 novembre 2020 formulée par TELELEC RESEAUX, ZA de la Suzerolle, 49140 Seiches sur le Loir, représentée par Monsieur Stéphane RABOUIN pour des travaux de construction d'un branchement électrique dans la Zone Industrielle des Victoires située Rue des Victoires à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de construction d'un branchement électrique, l'entreprise TELELEC est autorisée à :

- Occuper temporairement le domaine public sur l'accotement et le trottoir en bordures des parcelles ZK0142 et ZK0145 dans la Zone Industrielle des Victoires à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou du 14 au 18 décembre 2020 inclus.
- Procéder au creusement d'une tranchée n'excédant pas une longueur longitudinale de 1 m et une largeur de 0.3 m.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 50 km/h. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par TELELEC RESEAUX, ZA de la Suzerolle, 49140 Seiches sur le Loir, représentée par Monsieur Stéphane RABOUIN.
- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué. La signalisation sera mise en place par TELELEC RESEAUX, ZA de la Suzerolle, 49140 Seiches sur le Loir, représentée par Monsieur Stéphane RABOUIN.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par TELELEC RESEAUX, ZA de la Suzerolle, 49140 Seiches sur le Loir, représentée par Monsieur Stéphane RABOUIN.

Article 4 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- TELELEC RESEAUX, ZA de la Suzerolle, 49140 Seiches sur le Loir, représentée par Monsieur Stéphane RABOUIN

*Fait à Erdre-En-Anjou, le vendredi 27 novembre 2020,
Par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale,
La Vice-Présidente, Martine BENOIST*



Publié RAA : 3/12/2020

Département :
MAINE-ET-LOIRE

Commune
VERDUN-ANJOU

Section : ZK
Feuille : 000 ZK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/01/2013
(niveau local de Paris)

Coordonnées en projection : MGF93CC47
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS FONCIÈRES

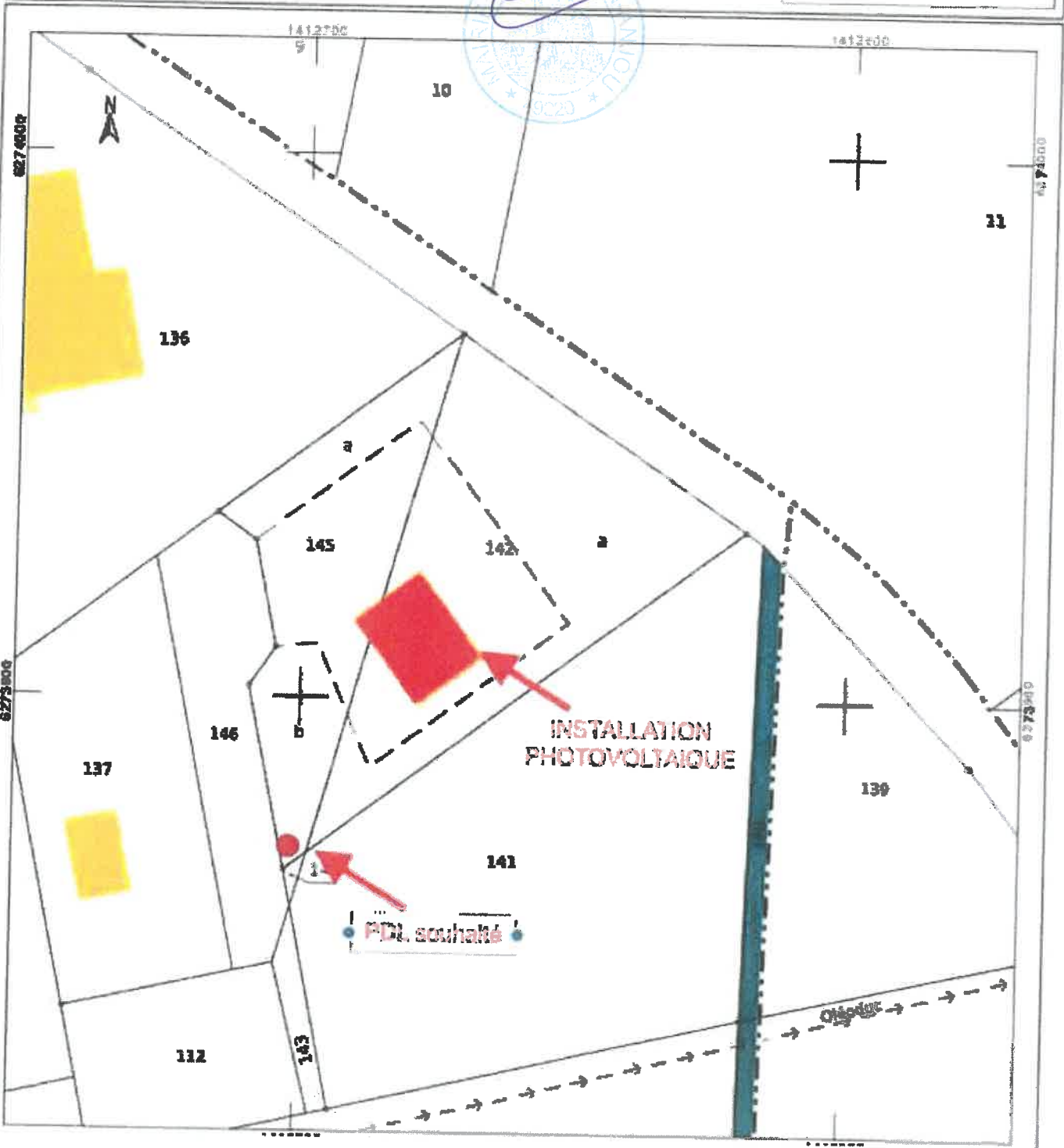
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts locaux d'ANGERS
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS 49047
49047 ANGERS CEDEX 01
tél. 02 41 74 53 40 - fax 02 41 74 53 07
cdi.angers@impot.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

Vu pour être annexé à
l'arrêté n° 2020/233
Par délégation du Président de
la Délégation Spéciale,
La Vice Présidente, BENOIST M.





ARRETE MUNICIPAL N° 234/2020

Portant autorisation de stationnement d'un container et d'un bungalow pour un chantier - situé place des Bouleaux – LA POUËZE – 49370 ERDRE-EN-ANJOU

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;

CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière;

VU l'avis favorable du Responsable des Services Techniques de la CCVHA en date du 17 novembre 2020 ;

VU la demande de M Florian JEANNEAU – Conducteur de Travaux – représentant le Groupe FEE 10 rue Paul Pousset 49190 LES PONTS DE CÉ, concernant une autorisation de stationnement d'un container et d'un bungalow pour une zone de stockage et base de vie, pour un chantier situé place des Bouleaux - La Pouëze - 49370 ERDRE EN ANJOU, à compter du 30 novembre 2020 pour une durée de 210 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette période de stationnement ;

- ARRETE -

Article 1 – Le Groupe FEE est autorisé à faire stationner sur le domaine public, un container et un bungalow pour l'installation d'une zone de stockage et d'une base de vie sur un chantier situé place des Bouleaux - La Pouëze - 49370 ERDRE-EN-ANJOU, à compter du 30 novembre 2020 pour une durée de 210 jours.

Article 2 - L'installation visée à l'article 1 sera :

- réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
- disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.
- signalée le jour et éclairée pendant la nuit

En application des prescriptions techniques à respecter de l'autorisation de voirie ;

Article 3 – Le Groupe FEE sera chargé de la mise en place la signalisation et de la remise en état la voirie si dégradations ;

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU,
- Monsieur le responsable des services techniques des Vallées du Haut Anjou ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie du Lion d'Angers,
- M Florian JEANNEAU – Conducteur de travaux – Groupe FEE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à La Pouëze commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, le 27 novembre 2020

Par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale – Martine BENOIST



JO

Publié RAA 19/12/2020



Arrêté n° 2020/235

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;
VU le jugement du tribunal administratif de Nantes, en date du 17 septembre 2020 et notifié le 18 septembre 2020, annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;
CONSIDERANT que le jugement susvisé est devenu définitif ;
VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2020-96 instituant la délégation spéciale composée de trois membres et fixant les modalités d'exercice de la délégation spéciale, en date du 19 octobre 2020 ;
VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale du 20 octobre 2020 ;
VU l'arrêté n° 2020/211 portant délégation de fonctions à Madame Martine BENOIST, Vice-Présidente de la Délégation Spéciale, par Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la demande en date du 19 novembre 2020, formulée par ENEDIS, 25 avenue de la fontaine 49070 BEAUCOUZE sollicitant l'autorisation d'occuper de façon superficielle le domaine public communal en vue de positionner un groupe électrogène pour relais d'alimentation, rue de la vigne, Gené, commune déléguée d'Erdre En Anjou,
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de déplacement d'un poste transformateur (avec coupure d'alimentation électrique) chez des particuliers (nouvelle construction) au lieudit « Bois Bille », Gené, commune déléguée d'Erdre En Anjou, il convient d'autoriser le dépôt d'un groupe électrogène pour relais d'alimentation pendant les périodes de coupures de courant électrique, rue de la Vigne, Gené, commune déléguée d'Erdre En Anjou,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux d'extension du réseau basse tension électrique au lieu-dit Le Bois Billé à Gené, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, un groupe électrogène sera déposé rue de la Vigne à Gené, commune déléguée d'Erdre En Anjou, du 11 au 15 décembre 2020 inclus.



Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Le pétitionnaire devra respecter les recommandations ainsi que le cahier des prescriptions techniques de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

La signalisation sera mise en place et entretenue par ENEDIS, 25 avenue de la fontaine 49070 BEAUCOUZE.

Article 3 : Toute dégradation de l'emplacement (parking) devra être remise en état par le demandeur et à ses frais.



Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par ENEDIS, 25 avenue de la fontaine 49070 BEAUCOUZE.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- ENEDIS, 25 avenue de la fontaine 49070 BEAUCOUZE

*Fait à Erdre-En-Anjou, le vendredi 04 décembre 2020,
Par délégation de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale,
La Vice-Présidente, Martine BENOIST*

